

Commission de l'application des normes

Date: 24 Mai 2021

► Participation aux discussions de la commission

1. Le présent document complète les informations contenues dans le Document D.1 « Travaux de la commission » concernant la façon dont la Commission de l'application des normes mènera ses travaux. Il traite spécifiquement de la manière dont les délégués prendront part aux discussions concernant les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de la commission.

I. Inscription sur la liste des orateurs

2. Comme indiqué dans le Document D.1, les délégués accrédités à la Conférence et inscrits auprès de la commission qui souhaitent participer aux discussions sont fortement encouragés à s'inscrire le plus tôt possible sur la liste des orateurs. Pour chaque question à l'ordre du jour le Secrétariat établira, 24 heures à l'avance, une liste des orateurs qui sera partagée avec le bureau de la commission. La demande d'inscription sur la liste des orateurs doit se faire par courriel envoyé à l'adresse CAN2021@ilo.org. La demande devra préciser le nom, le titre et les coordonnées de la personne qui souhaite prendre la parole, ainsi que le sujet pour lequel l'orateur souhaite intervenir. Un [formulaire](#) spécifique a été préparé par le Bureau à cette fin, qui est disponible sur la page web de la commission.
3. Cette procédure de demande d'inscription sur la liste des orateurs s'applique également aux observateurs (notamment les organisations non gouvernementales). Toutefois, et conformément à la pratique de la commission, les observateurs ne pourront être inscrits sur la liste des orateurs qu'après approbation du bureau de la commission.
4. Au début de chaque séance, la liste des orateurs sera affichée sur les écrans. Les orateurs que ne seront pas inscrits à l'avance pourront se voir accorder la parole s'il reste suffisamment de temps à cette fin¹.
5. Il est également demandé aux délégués d'envoyer une copie électronique de leur discours à l'adresse standardsinterpret@ilo.org si possible au moins 24 heures avant le début de leur intervention.

¹ Ils devront pour cela utiliser la fonction « chat » de la plateforme virtuelle. L'administrateur (trice) de la plateforme leur répondra en privé.

II. Temps de parole

6. Comme indiqué dans le Document D.1, lors des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission qui se sont déroulées en mars-avril 2021, les temps de parole des orateurs ont été revus pour tenir compte tenu du nombre limité de séances à disposition de la commission et du caractère virtuel des discussions. Pour rappel, les temps de parole applicables cette année, à titre exceptionnel, sont les suivants :

Pour l'examen des cas individuels :

- quinze minutes pour le gouvernement dont le cas est examiné ;
- dix minutes pour les porte-parole du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs;
- six minutes pour les membres employeur et travailleur du pays concerné, respectivement. Ce temps sera réparti entre les différents orateurs de chaque groupe;
- quatre minutes pour les groupes gouvernementaux;
- trois minutes pour les autres membres²;
- dix minutes pour les observations finales du gouvernement dont le cas est examiné ;
- six minutes pour les observations finales des porte-parole des groupes des travailleurs et des employeurs.

Pour chacun des segments de la discussion générale :

- 15 minutes pour les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs ;
- 5 minutes pour les groupes gouvernementaux ;
- 3 minutes pour les autres membres.

Pour la discussion de l'étude d'ensemble, les temps de parole restent les mêmes:

- quinze minutes pour les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs;
 - dix minutes pour les groupes gouvernementaux;
 - cinq minutes pour les autres membres;
 - dix minutes pour les observations finales des porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.
7. Toutefois, la présidente, en concertation avec les autres membres du bureau de la commission, pourra au besoin décider de réduire le temps de parole imparti, par exemple si la liste des orateurs est très longue. Les limitations du temps de parole seront annoncées par la présidente au début de chaque séance et seront strictement appliquées.
8. A cet égard, il convient de rappeler que parmi les [dispositions et règles de procédure spécifiques applicables à la 109e session](#) de la Conférence, adoptées par le Conseil

² Ce temps pourra être ramené à deux minutes par la présidente, en concertation avec les autres membres du bureau de la commission, par exemple si la liste des orateurs est très longue.

d'administration, un certain nombre de principes ont été acceptés en ce qui concerne la gestion du temps, notamment :

- Dans la mesure du possible, les gouvernements représentés au sein de chaque commission ou groupe de travail devraient exprimer leur position dans une déclaration faite au nom de leur groupe par le porte-parole de celui-ci.
- Les déclarations faites à titre individuel devraient dans la mesure du possible être réservées aux membres dont la position diffère de celle de leur groupe ou apporte un autre éclairage par rapport à la déclaration de leur groupe.
- Il sera veillé au strict respect des temps de parole fixés par chaque commission ou groupe de travail pour les déclarations faites au nom d'un groupe ou à titre individuel, notamment pour le débat général, ainsi que de ceux applicables lors de l'examen en plénière des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration ou lors de l'adoption des conclusions des commissions, grâce à un système de gestion du temps similaire à ceux déjà utilisés à la Commission de l'application des normes ou au Conseil d'administration.
- Les participants à distance souhaitant prendre la parole pour soulever une question de procédure au cours des séances plénières devraient en faire la demande au moyen de la messagerie de la plateforme virtuelle, en indiquant la question de procédure qu'ils souhaitent soulever (par exemple, question d'ordre, motion d'ordre, demande d'exercice du droit de réponse, etc.).